

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE DE L'EGALITE**

**N° 2022/333**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Marie de COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, au cimetière, réalisés par la  
MAIRIE DE COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque  
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du  
trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Lundi 26 Septembre 2022 et le Mardi 27 Septembre 2022**, pour des travaux,  
réalisés par la MAIRIE DE COURS (69), la circulation sera réglementée de la façon suivante Rue  
de l'Egalité :

- Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre le numéro 152 et  
l'intersection avec la Rue de Charlieu.

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services  
techniques de la mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

